

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales****TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE RUFFEC – MISE
EN SEPARTIF – CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment l'article 26,

Vu le programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement secteur Talujeau, secteur Leclerc et création d'une filière temps de pluie,

Vu la délibération n°2023_05_04 du conseil municipal de Ruffec en date du 22 mai 2023 autorisant une procédure de consultation publique afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux et sollicitant le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Charente,

Vu le rapport d'analyse des offres de la consultation publique pour la réalisation des travaux,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE selon le plan de financement ci-dessous.

ORIGINE	Montant de la dépense	Taux	Subvention escomptée
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	230 186 €	50 %	115 093 €
Autofinancement Commune de RUFFEC	230 186 €	50 %	115 093 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 4 septembre 2024



Le Maire,

Thierry Barlier